



AI-JE DROIT À LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ?

Les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat de la fonction publique annoncée lors de la Conférence salariale du 27 juin 2023 ont été précisées dans le [décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023](#).

Pour bénéficier de cette prime, vous devez remplir les trois conditions suivantes :

- ♦ avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 (date d'effet),
- ♦ être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- ♦ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 3 250 € par mois, soit 39 000 € brut annuels entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le barème



Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant de la prime
Jusqu'à 23 700 €	800 €
De 23 701 à 27 300 €	700 €
De 27 301 à 29 160 €	600 €
De 29 160 à 30 840 €	500 €
De 30 841 à 32 280 €	400 €
De 32 281 à 33 600 €	350 €
De 33 601 à 39 000 €	300 €

Date de versement

Cette prime sera versée avant la fin de l'année 2023 pour la majorité des agents publics.

A savoir également

Au 1^{er} janvier 2024 :

- ♦ Tous les agents se verront attribuer 5 points d'indice, ce qui représente une augmentation mensuelle de 24,61 € bruts, soit 20,43 € nets avant impôts.
- ♦ Les montants de rachat de congés non pris seront les suivants :
 - 150 € pour les A,
 - 100 € pour les B,
 - 83 € pour les C.

Ensemble pour vous !

